Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n°201-2026

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

VU le Code de la Route 1ère et 2éme parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

VU la demande présentée par Monsieur BASGROT Kévin représentant l'entreprise MARTINET - Les Genêts 23160 AZERABLES, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de couverture/bardage, rue du Peu de Sédelle, du mercredi 10 juin au vendredi 31 juillet 2026 de 8 h 00 à 17 h 30.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée des travaux, un échafaudage sera placé devant l'immeuble rue du Peu de Sédelle et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation se fera en sens unique de la rue du Peu de Sédelle en direction de la Font aux Moines selon le plan ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf juin deux mille vingt-six.

Destinataires :
- ***Monsieur Le Maire de La Souterraine,***
- ***Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,***
- ***ENTREPRISE MARTINET, Monsieur BASGROT.***

Pour le maire ~~& les~~.....
~~Adjoint(s)~~ empêché(s)
Et par suppléance
le ère adjoint
Patrice FILLOUX

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Le Maire,
Etienne LEJEUNE

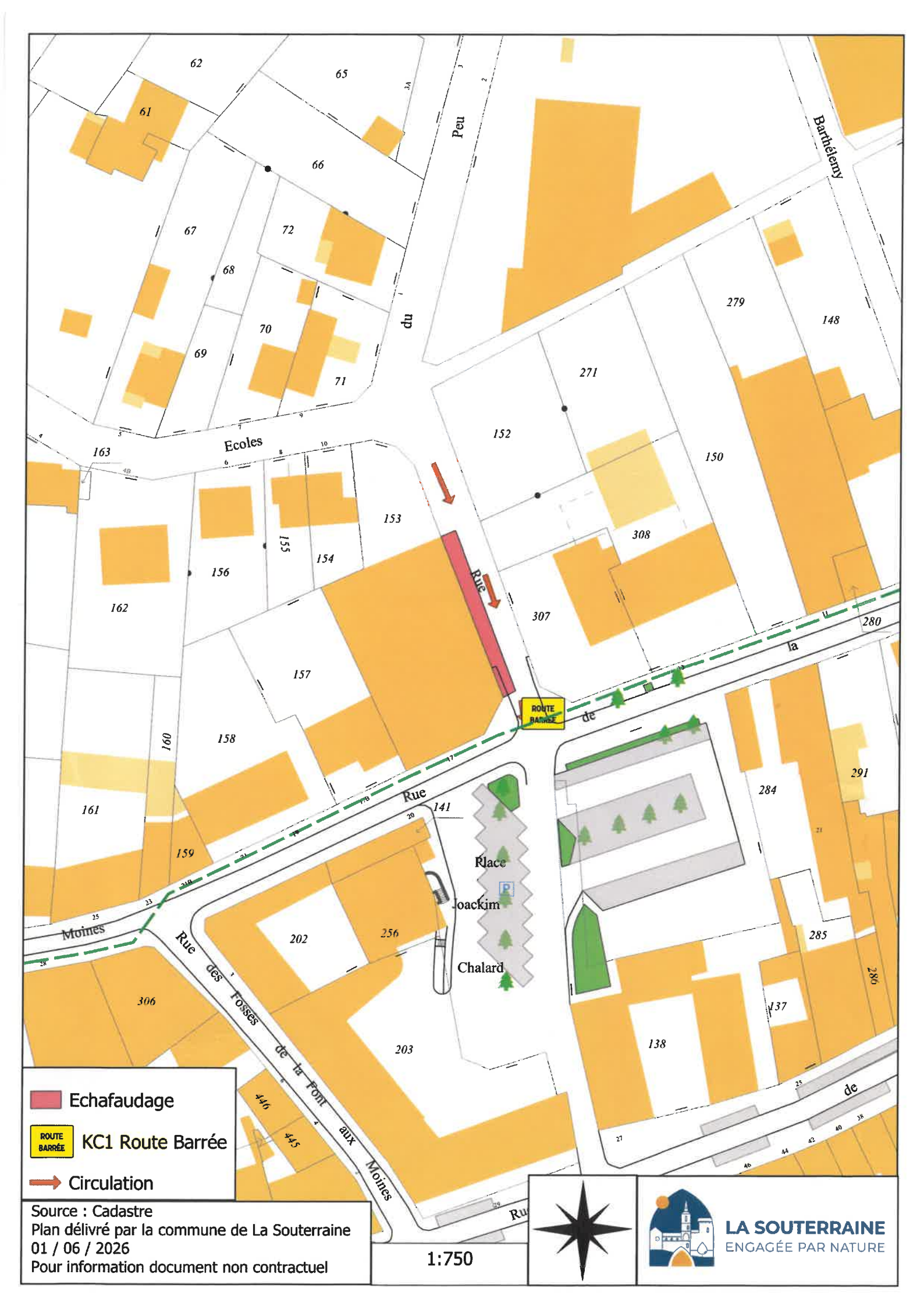
Echafaudage
ROUTE BARRÉE
KC1 Route Barrée
Circulation
Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
01 / 06 / 2026
Pour information document non contractuel
1:750
LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE
Rue
Ecoles
Rue
Rue
Rue
Rue des Fosses
de la Font aux Moines
Moines
Place
Joackim
Chalard
du Peu
Barthélemy
de la
de
ROUTE BARRÉE
62
61
65
66
67
68
69
70
71
72
163
162
156
155
154
153
157
158
160
161
159
141
202
256
306
203
446
445
279
148
271
152
150
308
307
280
291
284
285
137
138